



## Séance du mardi 10 décembre 2024

**Membres en exercice :** 10 dix décembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur GIBERT FRANCIS, à la Salle du Conseil Municipal - Mairie

**Présents :** 10

**Votants :** 10

**Pour :** 10

**Contre :** 0

**Abstentions :** 0

**Présents :** Monsieur GIBERT FRANCIS, Monsieur MALLET Vincent, Monsieur RICHARD Laurent, Monsieur TOURRENC Éric, Monsieur ROCHER Michel, Madame CRESPIN Audrey, Madame RAMON Stéphanie, Madame JOURDAN Geneviève, Monsieur BRESSON Martial, Monsieur FORESTIER Bernard

**Représentés :**

**Excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Monsieur RICHARD Laurent

### Objet : Demande de subvention au titre du FRAT 2025 : réfection toiture logement le Giralès DE\_2024\_039

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide au titre du FRAT pour la réfection de la toiture du logement du Giralès.

Voici le plan de financement :

- Travaux de réfection de la toiture : 30 083,80 € HT

TOTAL : 30 083,80 € HT soit 36 100,56 € TTC.

Taux de subvention demandé : 40% soit 12 033,52 €

Monsieur le Maire précise qu'une demande de subvention sera également déposée au titre de la DETR 2025 pour ces travaux.

### Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention au titre du FRAT pour l'opération susvisée,
- **DÉCIDE** de réaliser les travaux pour un montant de **30 083,80 € HT** soit 36 100,56 € TTC
- **S'ENGAGE** à réaliser ces travaux sur l'année 2022/2023 et de les inscrire au budget en section d'investissement.

Pour extrait certifié conforme  
Monsieur RICHARD Laurent, secrétaire

Pour extrait certifié conforme  
Monsieur GIBERT FRANCIS, Maire

La présente décision peut faire l'objet recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).